

DECISION N° 10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230324-DAJ-DEC-23-084-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "COMITE DE JUMELAGE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la Ville et les associations pour la mise à disposition de salles et de moyens ;
Vu la demande de l'association "COMITE DE JUMELAGE" représentée par sa Présidente, Madame Annick BRUNEAUX, et dont le siège est situé à l'Espace Marie-Louise Hémet, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association " COMITE DE JUMELAGE ".